

LE COLLECTEUR A OBJETS PERFORANTS EN TOUTE SECURITE



Eliminer tous les objets piquants coupants tranchants (PCT) immédiatement, sans dépose intermédiaire, d'une seule main et sans manipulation.

1

Réaliser un **montage conforme** : celui décrit par le fabricant.

- S'assurer que tous les points de fixation sont encliquetés (**Clac sonore**) que la jonction partie supérieure-inférieure est complète.
- Se mettre sur un plan dur, exercer une pression forte de la paume de la main sur tous les points de fixation



2

Installer le collecteur dans un support ou sur un socle adapté. l'ouverture du collecteur est visible et accessible sans difficulté.

- Disposer le **collecteur PCT à proximité immédiate (< 50cm)** de la personne qui manipule l'objet.



3

Activer la **fermeture temporaire** entre chaque utilisation



4

Respecter la **limite de remplissage**



5

Activer la **fermeture définitive** :

- Dès que la limite de remplissage est atteinte
- Vérifier la **fermeture complète** du collecteur avant son élimination (verrouillage définitif, inviolabilité, montage conforme)



6

Noter la date de fermeture



7

Eliminer le collecteur dans la **filière DASRI**

Ne jamais chercher à réouvrir un collecteur !



Gestion des déchets

"Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit."

Les déchets d'activité de soins : de quoi parle-t-on ?



• De tous les déchets :

Un résumé complet > [Fiche de l'URPS Pédicures-Podologues de Bretagne \(2022\)](#)

• Et particulièrement des DASRI :

"Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) présentent des risques pour les professionnels libéraux de santé qui les produisent, leurs patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, ainsi que pour le public et l'environnement."

L'ADEME* estime à 9 à 13 000 tonnes par an le gisement des DASRI produits par le "secteur diffus médical".

Source : [Ministère de la Santé](#)

➤ En Bretagne, le PRPGD* identifie la **gestion des DASRI** comme un **enjeu prioritaire**

➤ **En tant que professionnel de santé, vous participez directement au tri de ces déchets.**

* ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

* Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Que dit la loi ?



"Chaque professionnel de santé producteur de déchets est responsable de leur élimination."*

"L'évaluation du risque infectieux (risque biologique), clinique et/ou microbiologique, nécessite d'être réalisée par le producteur des déchets d'activités de soins. Il est donc important qu'il considère le contexte dans lequel il évolue et l'état clinique du patient pour choisir la filière de gestion appropriée".

Exemple des déchets TROD : Tri plutôt qu'élimination systématique vers une filière

Pas de contact direct avec un foyer infectieux avéré + tableau clinique du patient peu préoccupant

Contact direct avec un foyer infectieux avéré ou fortement suspecté du fait de l'état clinique du patient

Filière DAE (sac noir)

Filière DASRI

*Articles R1335-2 à 8 du CSP



Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)



Comment les éliminer ?

Plaquette d'information officielle
(Juin 2025)



Souscription d'un contrat auprès d'une société de collecte agréée



[Sociétés bretonnes de collectes de DAS & DASRI](#)

Gestion des déchets en cabinet dentaire



[Vidéo "Tooth responsables" sur les amalgames dentaires](#)
Association Dentaire Française



[Fiche Gestion des déchets à risques](#)

(URPS CD Nouvelle Aquitaine)

Patients en autotraitement



[Affiche pour votre cabinet*](#)
[Brochure pour vos patients*](#)



RETOUR EN PHARMACIE

Circuit de collecte des DASRIA en officine



[Fiche déchets perforants issus de la vaccination](#)



[Fiche Gestion eDASRI](#)

(Association DASTRI)



Professionnels de santé à domicile



[Fiche du Tri à domicile](#)

(ARS Bretagne, URPS Infirmiers libéraux de Bretagne, CPIas Bretagne et UNA Bretagne)

Gestion des déchets



Arbre décisionnel de tri des DASRI



Traçabilité

Si des emballages contenant des DASRI sont remis au transport, ils doivent être marqués et étiquetés conformément à la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR).

Lorsque la production de DASRI est > 5 kg/mois (sans regroupement), le professionnel de santé libéral doit remettre un bordereau complété au transporteur agréé lors de la collecte :



CERFA n°11351*04

Trackdéchets (application)

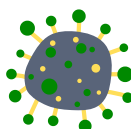


Selon le type de déchet, utilisez un emballage adapté

Type de déchet	Contenant	Particularité / Norme
DASRI "mou"	Sac DASRI	Étanche
Piquants, coupants, tranchants	Boîte rigide DASRI	Norme ISO 23907
DASRI liquide	Emballage pour DASRI liquides	NF X30-506 2015
À risque chimique ou technique	Contenant spécifique	Collecte spécialisée

Autres déchets : recyclage des matériaux selon filières de tri locales (papier/carton, métal, plastique, verre...).

Retrouvez tous les liens ci-après :



Une question sur la prévention du risque infectieux ?



02 99 28 83 03

cpias-bretagne@chu-rennes.fr



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCHETS D'ACTIVITES DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?



**PLAQUETTE D'INFORMATION
SUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX**

Juin 2025

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?



Ce guide a été révisé en 2025 afin de mieux prendre en compte les évolutions existantes en matière de tri ainsi que les changements dans l'organisation des soins dans une démarche globale de planification écologique du système de santé

Ce guide s'adresse à l'ensemble des producteurs de déchets d'activités de soins (DAS) y compris les producteurs de DAS non professionnels de santé et/ou n'exerçant pas dans des structures de soins, tels que les tatoueurs, les professionnels du piercing ou les thanatopracteurs.

Certains DAS font l'objet de consignes de gestion spécifiques aux risques liés à ces déchets. Il s'agit des déchets à risque infectieux (DASRI), des déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT) et des déchets à risques radioactifs (DRR).

En revanche, certains DAS ne rejoignent pas la filière de gestion des DASRI ni celle des DRCT ni celle des DRR. Il s'agit par exemple du plastique, du verre, des batteries, des vêtements, etc. Le guide apporte des informations sur la gestion de ces déchets, qui font l'objet de consignes, de tri notamment, distinctes*, afin de favoriser leur valorisation.

Par praticité, une notion a été introduite dans le guide pour désigner l'ensemble de ces déchets, celle de déchets d'activité économiques autres (DAE autres) qui ne sont ni des DASRI, ni des DRCT ou des DRR.



L'enjeu environnemental y est mieux pris en compte à travers des mentions sur les dispositifs de valorisations des DASRI. La nouvelle version du guide prend en compte le retour d'expérience de certaines ARS concernant la mise en œuvre du précédent guide de 2009. Enfin il contient **des outils d'aide concrets** (exemples, tableau de synthèse, annexe) afin d'accompagner l'appropriation de ces nouvelles pratiques de tris.

* Guide des obligations de tri pour les professionnels – Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PRO-tri-dechets-4p.pdf>

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

Le guide apporte des précisions quant à la caractérisation du risque infectieux des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :



Les DASRIA constituent des déchets d'activités de soins qui contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Ces recommandations complètent l'article R.1335-1 du code de la santé publique qui définit les déchets constituant des DASRI.



Un déchet à risques infectieux (risque biologique) correspond à un déchet d'activités de soins provenant de, ou ayant eu un contact direct avec :



***un foyer infectieux avéré avec signes cliniques locaux voire généraux ou suspecté d'une multiplication active**

OU



***un déchet d'activités de soins fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement**.**



Cette caractérisation du risque infectieux par le producteur de soins s'effectue après une évaluation clinique et/ou un diagnostic par un prélèvement microbiologique.

* Avis du HCSP relatifs aux nouvelles recommandations de tri des DAS en lien avec la révision du guide national sur l'élimination des DASRIA, 1^{er} juin 2023 et 3 octobre 2024 (disponibles sur son site internet)

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

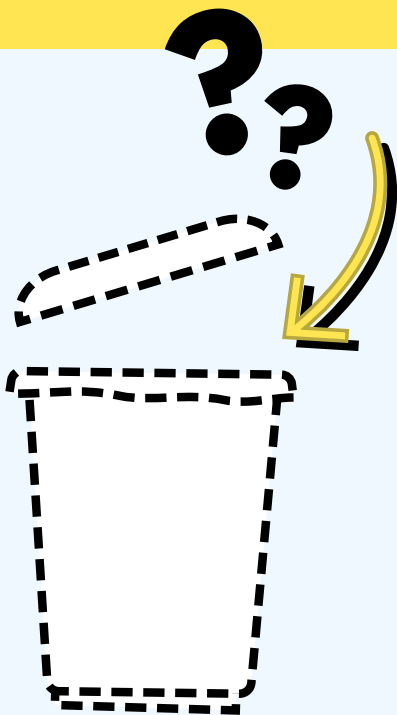


**Vous êtes amenés
à produire des déchets
d'activités de soins
à risques infectieux
et assimilés (DASRIA) ?**

**Au cours de
vos activités
professionnelles
(au sein de structures
de soins, au domicile
d'un patient, lors
d'activités de
thanatopraxie ou
d'activités de tatouage
par effraction
cutanée, activités
de perçage...).**

**Vous êtes tenus
d'en assurer
la gestion**

*Conformément à l'article R.
1335-2 du code de la santé
publique.*



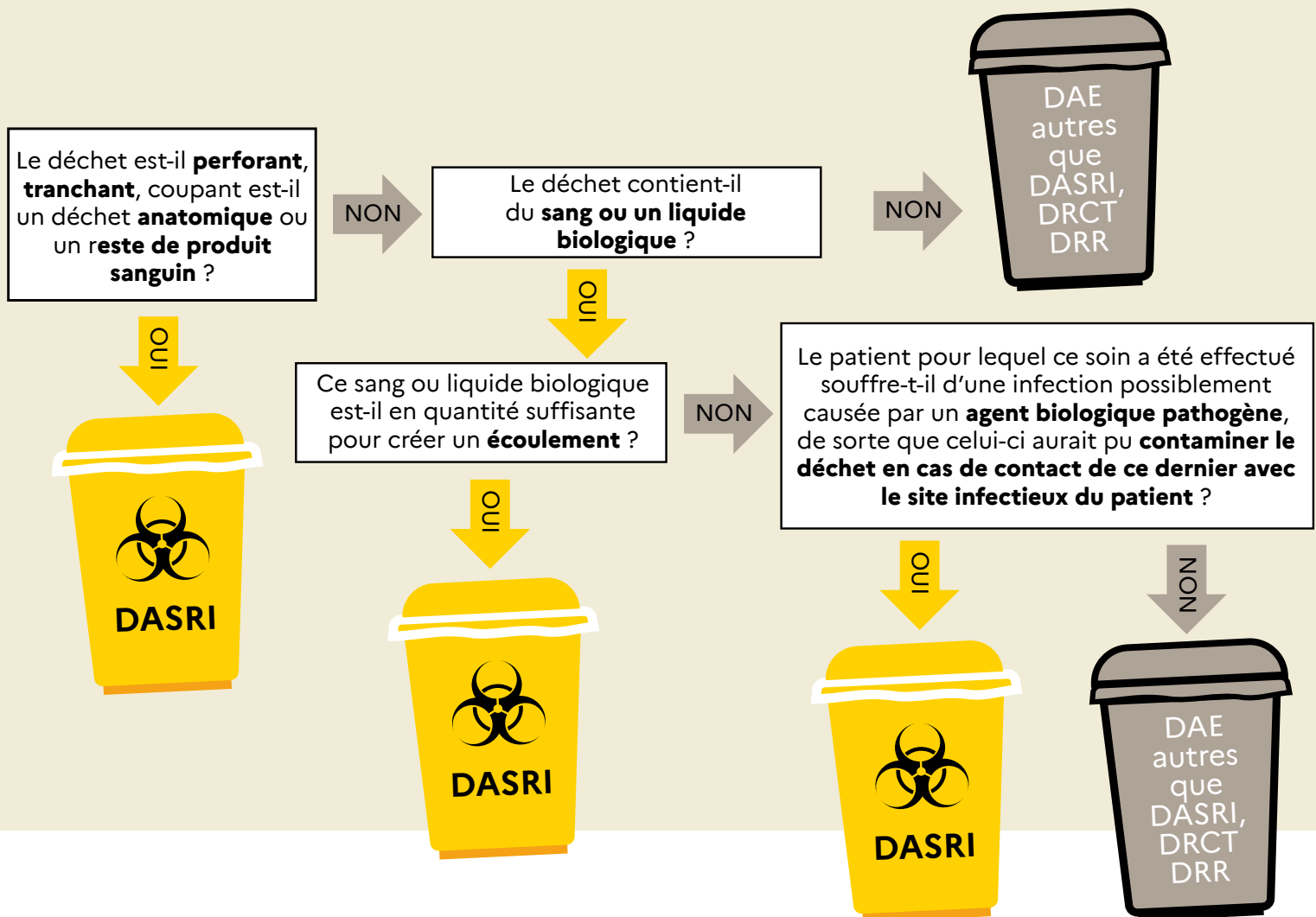
En tant que **producteurs**, vous êtes tenus de **trier** vos déchets immédiatement après leur production et de les orienter vers la filière de gestion appropriée : soit celle des DASRI, soit celle des DRCT ou des DRR, soit une autres (papier/carton, verre, plastiques, piles et batteries, vêtements, etc.**). Si vous exercez au sein d'une structure de soin ou assimilé, le logigramme suivant peut aider à évaluer le caractère infectieux du déchet que vous venez de produire au regard du contexte.

En aucun cas, les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les autres déchets. Si, vous êtes est dans l'impossibilité pratique de déterminer la présence de substances dangereuses ou d'évaluer les propriétés dangereuses présentées par déchet que vous avez produit (ou dans l'incapacité de procéder à cette évaluation), vous devez orienter votre déchet vers la filière de gestion des DASRI.

* Ces autres déchets sont désignés dans le guide sous le terme de déchet d'activité économique (DAE) autres que des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), des déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT) et des déchets d'activités à risques radioactifs (DRR).
Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tri-dechets#le-tri-dans-les-entreprises-3>

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

ARBRE DÉCISIONNEL DASRI / DAE, AUTRES...



Pour tous les déchets ne présentant pas de caractère infectieux, le guide rappelle les filières de traitement existantes afin que la gestion de ces déchets soit assurée en respectant la hiérarchie des modes de traitement*. Ces évolutions en matière de tri permettront notamment de **favoriser le recyclage des fractions de déchets pouvant être réutilisées** (papier/carton, métal, plastique, verre, huile...).

* La hiérarchie des modes de traitement consiste à privilégier dans l'ordre : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) tout autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

Le choix d'un emballage adapté au type de DASRI produit est primordial pour l'étape de tri.



L'emballage permet d'assurer la sécurité des personnes et le respect des précautions standards d'hygiène.

Si des emballages contenant des DASRI sont remis au transport, ils doivent être marqués et étiquetés conformément à la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR)

(marque constituée du numéro ONU précédé des lettres « UN » + étiquette conforme aux matières relevant de la classe 6.2)

* Les sacs plastiques ne sont pas agréés au titre du transport de matières dangereuses sur route et doivent impérativement être placés dans un conditionnement agréé (emballage, GRV ou grand emballage) avant leur remise au transport afin de respecter les instructions prescrites par l'ADR et par l'arrêté du 29 mai 2009.

DASRI solides non perforants dits « mous »

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)*

**si suffisamment de matériau absorbant est présent au sein de l'emballage pour absorber la totalité du liquide*

DASRI solides non perforants dits « mous »

Sac pour DASRI mous ou sac en papier doublés intérieurement de plastique*



Caisse avec sac plastique intérieur



DASRI perforants(ou piquants, coupants, en vrac non conditionné)

DASRI solides non perforants dits « mous »

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)

DASRI liquides (recueillis, puis non gélifiés)

Emballages pour déchets perforants (ou piquants-coupants)



Emballages pour DASRI liquides



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

Conditionnement des DASRI



Article R.1335-6 du code
de la santé publique
Arrêté du 24 novembre 2003
modifié relatif aux emballages
des déchets d'activités de soins
à risques infectieux et assimilés
et des pièces anatomiques
d'origine humaine

Entreposage des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999
modifié relatif aux modalités
d'entreposage des déchets
d'activités de soins à risques
infectieux et assimilés et
des pièces anatomiques

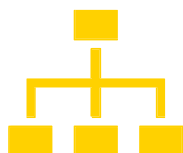
Transport de DASRI



Article du 29 mai 2009
modifié relatif aux transports
de marchandises dangereuses
par voies terrestres
(« arrêté TMD »)

Arrêté du 24 novembre 2003
modifié relatif aux emballages
des déchets d'activités de
soins à risques infectieux
et assimilés et des pièces
anatomiques d'origine
humaine

Modalités de gestion des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999
modifié relatif aux modalités
d'entreposage des déchets
d'activités de soins à risques
infectieux et assimilés et
des pièces anatomiques

Regroupement et traçabilité des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999
relatif au contrôle des filières
d'élimination des déchets
d'activités de soins à risques
infectieux et assimilés et
des pièces anatomiques

Traitement par désinfection des DASRI



Arrêté du 20 avril 2017 relatif
au prétraitement par
désinfection des déchets
d'activités de soins à risques
infectieux et assimilés

Vous êtes acteur de la filière d'élimination des DASRI ?

Le guide rappelle les dispositions
relatives au **transport de matières
dangereuses**, les **modalités de gestion
des DASRI** ainsi que les spécificités
s'appliquant aux **installations de
collecte, de regroupement et de
traitement des DASRI**



Pour aller plus loin...
Le guide est disponible sur
sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*